



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-111**

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2021

Sommaire

CH CHARLES PERRENS / DRH RS

33-2021-06-07-00002 - Avis de concours sur titres Ingénieur Hospitalier en Chef
CN du 07 juin 2021 (actions de recherche) (3 pages) Page 4

DDPP / SANTE ET PROTECTION ANIMALES

33-2021-06-11-00001 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Alisée DELTEIL (2 pages) Page 8

33-2021-06-11-00002 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Antoine DUBES (2 pages) Page 11

33-2020-10-12-00010 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Ninon PAILLOUX (2 pages) Page 14

33-2020-10-05-00011 - Arrêté préfectoral d'abrogation du mandat sanitaire
attribué au docteur vétérinaire Aline RICHELME (2 pages) Page 17

DDTM / Service Procédures Environnementales

33-2021-06-08-00005 - Arrêté de prorogation des effets de la déclaration d'utilité
publique relative aux travaux de requalification des espaces emblématiques du
centre ville de la commune de Gradignan (2 pages) Page 20

DDTM DE LA GIRONDE / SAU

33-2021-06-04-00006 - AP Renouveau ZAD du Blayais Saint Jean d'Ilac (4
pages) Page 23

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2021-06-11-00004 - arrêté 2021-gir-068 Réhabilitation aires Fontbelleau Est et
Ouest (4 pages) Page 28

33-2021-06-11-00005 - arrêté 2021-gir-075 création ech Césarée et La Hume (8
pages) Page 33

33-2021-06-11-00003 - Arrêté modif 2021-gir-080 bis Mise à 2 x 3 voies rocade
ech 7 et 9 (4 pages) Page 42

DSACSO / RDD

33-2021-05-20-00010 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 22
décembre 2004 approuvant le PEB de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac pour
mise à jour des compléments (2 pages) Page 47

33-2021-05-20-00011 - Carte stratégique de bruit de l'aéroport de
Bordeaux-Mérignac, situation court terme indice Lden (1 page) Page 50

33-2021-05-20-00012 - Carte stratégique de bruit de l'aéroport de
Bordeaux-Mérignac, situation court terme indice Ln (1 page) Page 52

33-2021-05-20-00008 - Carte stratégique de bruit de l'aéroport de
Bordeaux-Mérignac, situation long terme indice Lden (1 page) Page 54

33-2021-05-20-00009 - Carte stratégique de bruit de l'aéroport de
Bordeaux-Mérignac, situation long terme indice Ln (1 page) Page 56

PREFECTURE DE LA GIRONDE / BEAG

33-2021-06-08-00004 - Arrêté instituant une commission de recensement général des votes à l'occasion des élections régionales du 20 juin et du 27 juin 2021 (2 pages)

Page 58

PREFECTURE DE LA GIRONDE / CAB BPA

33-2021-05-28-00006 - Arrêté autorisant les agents de police municipale de la commune de Sadirac à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions (2 pages)

Page 61

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DIRECTION CITOYENNETE ET LEGALITE

33-2021-06-08-00007 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - Établissement secondaire - FUNECAP OUEST - PFPE B QUINTANA - 21-33-0154 - Bordeaux (2 pages)

Page 64

33-2021-06-08-00006 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire - Chambre Funéraire - 21-33-0058 - SAS REAUD-COMTE - Saint-Ciers-sur-Gironde (2 pages)

Page 67

33-2021-06-08-00008 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire - FUNECAP OUEST - PFPE B QUINTANA - 21-33-0262 - Ambarès et Lagrave (2 pages)

Page 70

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Mission Sécurité Routière

33-2021-06-10-00001 - Arrêté du Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur la piste 214 pour le tournage d'un film (2 pages)

Page 73

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Secrétariat Général

33-2021-06-11-00007 - Arrêté relatif au CHSCT de la DDETS de la Gironde (2 pages)

Page 76

33-2021-06-11-00006 - Arrêté relatif au comité technique de la DDETS de la Gironde (4 pages)

Page 79

CH CHARLES PERRENS

33-2021-06-07-00002

Avis de concours sur titres Ingénieur Hospitalier en
Chef CN du 07 juin 2021 (actions de recherche)



Avis de concours concours sur titres

N° 2021/08

<u>GRADE</u>	Ingénieur Hospitalier en Chef de Classe Normale - domaine à caractère technique et scientifique <i>spécialité : actions de recherche</i>
<u>CORPS</u>	3ème Grade du corps des Ingénieurs Hospitaliers

NOMBRE DE POSTE A POURVOIR	1
ÉTABLISSEMENT	CH CHARLES PERRENS Bordeaux

DÉFINITION STATUTAIRE DE LA FONCTION :

Les ingénieurs hospitaliers de la fonction publique hospitalière exercent leurs fonctions selon leur spécialité dans les domaines de l'ingénierie, de l'architecture, de l'appareillage biomédical, de l'informatique ou dans tout autre domaine à caractère technique et scientifique.

Dans les domaines de leur compétence, ils coordonnent les activités qui concourent à la réalisation des objectifs arrêtés par le directeur de l'établissement.

A ce titre, ils réalisent les études préalables et mettent au point les projets, élaborent et gèrent les programmes dont ils conduisent la réalisation, participent aux choix, à l'installation et à la mise en œuvre des équipements, assurent la maintenance des matériels et l'entretien des bâtiments. Ils conseillent les agents qui utilisent les matériels et équipements, y compris médicaux.

Ils dirigent les personnels placés sous leur autorité et assurent leur formation technique.

Ils peuvent, en outre, sous réserve des nécessités de service, participer :

- à des missions pour le compte d'autres établissements dans le cadre de conventions passées entre établissements,
- à des enseignements de formation initiale ou de formation continue,
- à des actions de recherche.

Dans les établissements ne comportant pas d'emploi d'ingénieur général, la coordination et le contrôle des services techniques sont assurés par l'un des ingénieurs de la fonction publique hospitalière du grade le plus élevé, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE :

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

- Décret n°91-868 du 05 septembre 1991 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière ;

- Décret n°2007-961 du 15 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

- Arrêté du 23 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès au concours sur titres d'ingénieur hospitalier ;
- Arrêté du 17 mars 1995 modifié fixant la composition des jurys et les modalités des concours sur titres permettant l'accès aux corps des ingénieurs hospitaliers ;
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

CONDITIONS DE NOMINATION DANS LE GRADE :

Concours externe sur titres

GRILLE ET INDICE DE RÉMUNÉRATION :

Grille applicable au 3ème grade du corps des ingénieurs hospitaliers

CONDITIONS D'ACCÈS A LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE :

- Jouir de ses droits civiques
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatible avec l'exercice de ses fonctions (à noter que seule l'administration est habilitée à demander ce document)
- N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction
- Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense

QUALIFICATIONS REQUISES :

Les candidats doivent être titulaires :

- d'un diplôme d'ingénieurs ou titres dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé,
- aux titulaires d'un diplôme ou titre dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités aura été reconnue par la commission prévue par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique .

Les candidats ne possédant pas l'un des diplômes ou titres mentionnés ci-dessus peuvent déposer une demande d'équivalence auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Nouvelle-Aquitaine – Secrétariat de la commission régionale d'équivalence – 4 rue micheline Ostermeyer – CS 80559 – 86020 POITIERS Cédex.

Les candidats doivent néanmoins présenter leur candidature au concours en précisant dans le corps de la lettre leur demande d'équivalence de diplôme.

ATTENTION : la demande d'équivalence de diplôme est une démarche individuelle du candidat.

A l'issue de cette commission d'équivalence diplôme, la liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par le directeur d'établissement organisateur du concours.

NATURE DES ÉPREUVES :

Au vu des délibérations du jury, le directeur de l'établissement organisateur du concours arrête dans la limite du nombre de postes mis au concours sur titres, la liste définitive d'admission et la liste complémentaire dans les conditions prévues à l'article 19-VI du décret du 5 septembre 1991.

COMPOSITION DU JURY :

- a) Le Directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
- b) Un membre du personnel de direction en fonctions dans la région concernée ou les régions voisines, extérieur à l'établissement dont les postes sont à pourvoir, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les personnels de direction de la région ou des régions comptant au moins un emploi d'ingénieur en chef de classe normale ;
- c) Deux ingénieurs hospitaliers en chef de classe normale en fonctions dans la région ou les régions voisines, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, dont l'un au moins relève la spécialité au titre de laquelle le concours est ouvert.

DOCUMENTS A FOURNIR :

A l'appui de la demande manuscrite ;

- 1° Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires ou une copie, ainsi que la demande d'équivalence le cas échéant ;
- 2° Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre ;
- 3° Le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ou une copie du document ou à la première page du livret militaire ;
- 4° Un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions d'ingénieurs hospitalier de classe normale ;
- 5° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne ;
- 5° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) . **Seule l'administration est habilitée à en faire la demande.**

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS :

Les concours sont annoncés au moins deux mois à l'avance par affichage dans les établissements où les postes sont à pourvoir.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir, un mois au moins avant la date du concours sur titres, au directeur de l'établissement organisateur du concours, **soit le 07 juillet 2021**. (cachet de la poste faisant foi)

ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

à Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, Direction des Ressources Humaines
121 rue de la Béchade - CS 81285 - 33076 BORDEAUX CEDEX

Bordeaux, le 07 juin 2021

**P/Le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé des Ressources Humaines
et du Dialogue Social,
Egalité Femmes Hommes,**



P. ALOZY

DDPP

33-2021-06-11-00001

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Alisée DELTEIL



Arrêté n° DDPP/SPA/2021-378 du 11 juin 2021

attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Alisée DELTEIL

La Préfète de la Gironde

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 mars 2021 portant subdélégation de signature de M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

VU la demande présentée par Madame Alisée DELTEIL, née le 29 juin 1991, et domiciliée professionnellement : 21ter, route de Créon, 33550 LANGOIRAN ;

CONSIDÉRANT que Madame Alisée DELTEIL remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Alisée DELTEIL, administrativement domiciliée : 21ter, route de Créon, 33550 LANGOIRAN
N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 29045.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01
www.gironde.gouv.fr

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

Article 3 : Madame Alisée DELTEIL s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Madame Alisée DELTEIL pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 11 juin 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,
Pour le directeur départemental adjoint et par délégation,
le chef de service



Frédéric JACQUET

DDPP

33-2021-06-11-00002

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Antoine DUBES



**Arrêté n° DDPP/SPA/2021-375 du 11 juin 2021
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Antoine DUBES**

La Préfète de la Gironde

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 mars 2021 portant subdélégation de signature de M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

VU la demande présentée par Monsieur Antoine DUBES, né le 6 octobre 1992, et domicilié professionnellement : 7 rue de Moulis, 33320 EYSINES ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Antoine DUBES remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Antoine DUBES, administrativement domicilié : 19 avenue de la Forêt, Parc d'activité Mermoz, 33320 EYSINES
N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 29174.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01
www.gironde.gouv.fr

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

Article 3 : Monsieur Antoine DUBES s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Monsieur Antoine DUBES pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 11 juin 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,
Pour le directeur départemental adjoint et par délégation,
le chef de service

Frédéric JACQUET

DDPP

33-2020-10-12-00010

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Ninon PAILLOUX



Arrêté n° DDPP/SPA/2020-533 du 12 octobre 2020

attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Ninon PAILLOUX

La Préfète de la Gironde

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU la demande présentée par Madame Ninon PAILLOUX, née le 25/11/1994, et domiciliée professionnellement : Clinique Vétérinaire VPLUS 25 chemin de la Bellegrappe 33 240 SAINT ANDRE DE CUBZAC ;

CONSIDÉRANT que Madame Ninon PAILLOUX remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Ninon PAILLOUX, administrativement domiciliée : Clinique Vétérinaire VPLUS 25 chemin de la Bellegrappe 33 240 SAINT ANDRE DE CUBZAC.
N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 29331.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01
www.gironde.gouv.fr

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 : Madame Ninon PAILLOUX s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Madame Ninon PAILLOUX pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 12 octobre 2020

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur départemental,

Pour le directeur départemental et par délégation,

Le chef de service


Frédéric JACQUET

DDPP

33-2020-10-05-00011

Arrêté préfectoral d'abrogation du mandat sanitaire
attribué au docteur vétérinaire Aline RICHELME



**Arrêté n°DDPP/SPA/2020-523 du 05 octobre 2020
d'abrogation du mandat sanitaire attribué au docteur vétérinaire Aline RICHELME**

La Préfète de la Gironde

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2020 accordant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Aline RICHELME ;

VU la cessation d'activité professionnelle du docteur vétérinaire Aline RICHELME en date du 28 août 2020 et son retrait du tableau de l'Ordre des vétérinaires ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2020 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Aline RICHELME, numéro d'inscription à l'Ordre national des vétérinaires 30307, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 05 octobre 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental,
Par empêchement du directeur
le chef de service


Frédéric JACQUET

DDTM

33-2021-06-08-00005

Arrêté de prorogation des effets de la déclaration
d'utilité publique relative aux travaux de
requalification des espaces emblématiques du centre
ville de la commune de Gradignan

ARRETE DU 08 JUIN 2021

BORDEAUX METROPOLE

Prorogation des effets de la Déclaration d'Utilité Publique relative aux travaux de requalification des espaces emblématiques du centre-ville de la commune de Gradignan

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.121-5 relatif à la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2016 déclarant d'utilité publique les travaux de requalification des espaces emblématiques du centre-ville de la commune de Gradignan ;

VU la délibération n°2021-289 du 21 mai 2021 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole autorise son Président à solliciter de la Préfète de la Gironde la prorogation, pour une période de cinq ans, des effets de la déclaration d'utilité publique susvisée ;

VU la lettre du 2 juin 2021 par laquelle la directrice du foncier demande à la Préfète de la Gironde de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique susvisée ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de circonstances nouvelles, cette prorogation peut être accordée sans nouvelle enquête préalable et qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT que l'ensemble des parcelles nécessaires aux acquisitions des travaux requalification des espaces emblématiques du centre-ville de la commune de Gradignan n'a pu être acquis dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique, dont les effets expireront le 17 juin 2021 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 24 80 80
www.gironde.gouv.fr

1/2

ARTICLE PREMIER - Est reportée au 17 juin 2026 la date d'expiration de la déclaration d'utilité publique relative au projet susvisé.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Maire de Gradignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **08 JUIN 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Christophe NOEL du PAYRAT

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-06-04-00006

AP Renouvellement ZAD du Blayais Saint Jean
d'Ilac



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Aménagement Urbain
Unité d'Aménagement**

Arrêté du

**Arrêté Préfectoral de renouvellement d'une Zone d'aménagement différé (ZAD)
sur la commune de SAINT JEAN D'ILLAC**

La Préfète de la Gironde

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1, L 210-1, L 212-1 et suivants, R 212-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral de création d'une Zone d'aménagement différé (ZAD) sur la commune de Saint-Jean-d'Illac dénommée « ZAD du Blayais », en date du 19 juin 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT JEAN D'ILLAC en date du 8 avril 2021 sollicitant le renouvellement d'une zone d'aménagement différé dont le périmètre est défini sur le plan annexé,

CONSIDERANT :

–que le projet de ZAD est conforme aux dispositions de l'article L. 300-1 du code de l'Urbanisme, les objectifs de la Commune ayant pour objet :

- de disposer d'un outil de veille foncière,
- de mettre en valeur le patrimoine non bâti, notamment du massif forestier communal au moyen d'un sentier de découverte autour du monde la forêt comprenant arboretum et expositions permettant de découvrir faune et flore du site,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme par la création d'un parc de la forêt, d'un parcours sportif, pour piéton et cycliste, d'une halle d'exposition ainsi que d'une aire de pique nique.

–que le périmètre de la ZAD et sa superficie, environ 222,6 ha, sont proportionnés au projet d'aménagement,

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
Mél:france.potie@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

1/3

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE premier: Une Zone d'Aménagement Différé dénommée « ZAD du Blayais» est renouvelée sur les parties du territoire de la commune de SAINT JEAN D'ILLAC délimitées sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La commune de SAINT JEAN D'ILLAC est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Conformément à l'article L. 212-2 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption s'exercera pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le droit de préemption sera exercé en vue de :

- mettre en valeur le patrimoine non bâti
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et fera l'objet, par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer et aux frais de la commune, d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté accompagné du plan précisant le périmètre de la ZAD seront déposés à la mairie de SAINT JEAN D'ILLAC qui procédera à un affichage et pour être tenus à la disposition du public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précitées.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

Monsieur le Maire de SAINT JEAN D'ILLAC,

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé :

- au Ministère de la Transition Ecologique,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires de Gironde,
- au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le **- 4 JUIN 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Echelle : 1/8000 ème



LIENS D'UNION



SAINT JEAN D'ILLAC

PLAN PARCELLAIRE ZAD

DIR ATLANTIQUE

33-2021-06-11-00004

arrêté 2021-gir-068 Réhabilitation aires Fontbelleau
Est et Ouest



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n°2021-gir-068 du

11 JUIN 2021

**relatif aux travaux de réhabilitation des aires de service Fontbelleau Est et Ouest de la
RN230 (station TOTAL)**

Commune de Lormont

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006, modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-03 du 11 septembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** la demande du 25 mai 2021 de la société TOTAL ;
- Vu** l'avis favorable du 28 mai 2021 de Monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;
- Vu** l'avis favorable du 26 mai 2021 de Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 3 juin 2021 de Monsieur le maire de la commune de Lormont ;

Considérant qu'en raison des travaux de réhabilitation des aires de service Fontbelleau Est et Ouest (station TOTAL) de la RN230 sur la commune de Lormont, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

- **du lundi 14 juin 2021 à 21h00 au mardi 15 juin 2021 à 6h00 :**

Fermeture de la bretelle d'entrée n°2 (PR 42+569) dans l'échangeur n°26 de la RN 230, sens extérieur

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'entrée n°2 de la RN230 sens extérieur dans l'échangeur n°26, sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la RN89 sens Libourne/Bordeaux, l'avenue John Fitzgerald Kennedy, demi-tour au prochain giratoire et retour sur l'avenue John Fitzgerald Kennedy puis la bretelle d'entrée n°1 de la RN230 sens extérieur dans l'échangeur n°26 puis la RN230 sens extérieur.

Neutralisation des voies d'entrecroisement et de droite entre le PR 42+569 et le PR42+729

La circulation peut être neutralisée sur les voies d'entrecroisement et de droite de la RN230 entre le PR 42+569 et le PR 42+729, sauf besoin de chantier. Les usagers circulent alors sur les voies restées libres.

- **du mardi 15 juin 2021 à 21h00 au mercredi 16 juin 2021 à 6h00 :**

Fermeture de la bretelle d'entrée (PR 43+468) dans l'échangeur n°27 de la RN 230, sens intérieur

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°27 de la RN230 sens intérieur, sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue de Paris, John Fitzgerald Kennedy, la bretelle d'entrée n°2 de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°26 puis la RN230 sens intérieur.

Neutralisation des voies d'entrecroisement et de droite entre le PR 43+618 et le PR42+905

La circulation peut être neutralisée sur les voies d'entrecroisement et de droite entre le PR43+618 et le PR42+905, sauf besoin de chantier. Les usagers circulent alors sur les voies restées libres.

- **du mercredi 16 juin 2021 à 6h00 au vendredi 29 avril 2022 à 6h00 :**

Fermeture de la bretelle d'entrée de l'aire de service Fontbelleau Ouest de la RN230 sens intérieur

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'entrée de l'aire de service de Fontbelleau Ouest de la RN230, sauf besoin de chantier.

Les usagers sont alors déviés par la RN230 sens intérieur, la bretelle de sortie de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°26, John Fitzgerald Kennedy, la bretelle d'entrée n°1 de la RN230 sens extérieur dans l'échangeur n°26, la RN230 sens extérieur puis l'aire de service de Fontbelleau Est.

Neutralisation de la voie d'entrecroisement entre le PR 43+310 et le PR 43+080

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

La circulation peut être neutralisée sur la voie d'entrecroisement entre le PR 43+310 et le PR 43+080 sauf besoin de chantier. Les usagers circulent alors sur les voies restées libres.

Article 2 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la société 3S sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (District de Gironde-CEI de Lormont).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est affiché en mairie de Lormont par les soins de Monsieur le Maire.

Article 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le maire de Lormont ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la CRS Autoroutière d'Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes
Atlantique,

Le directeur adjoint,
chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

Le directeur adjoint,
Bureau de l'exploration

BRUNO CHIFFOLETTI

DIR ATLANTIQUE

33-2021-06-11-00005

arrêté 2021-gir-075 création ech Césarée et La Hume



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n°2021-gir-075 du

11 JUIN 2021

relatif aux travaux de création des échangeurs de Césarée et La Hume en remplacement des giratoires de l'A660

Commune de Gujan-Mestras

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Gironde du 04 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'avis réputé favorable au 7 juin 2021 de monsieur le commandant de l'escadron départementale de sécurité routière ;

Vu l'avis favorable du 3 juin 2021 de monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;

Vu l'avis réputé favorable au 7 juin 2021 de madame le maire de la commune de Gujan-Mestras ;

Vu l'avis réputé favorable au 7 juin 2021 de monsieur le maire de la commune de Le Teich ;

Vu l'avis favorable du 4 juin 2021 de monsieur le maire de la commune de La Teste de Buch ;

Considérant qu'en raison des travaux de création des échangeurs de Césarée et La Hume en remplacement des giratoires de l'A660 sur le territoire de la commune de Gujan-Mestras, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/7

Arrête

Article 1 : l'arrêté n°2021-gir-054 du 12 mai 2021 est abrogé à compter du lundi 14 juin 2021 à 6h00.

Article 2 : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

Chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 14 juin 2021 à 21h00 au mercredi 16 juin 2021 à 6h00 :

Les restrictions de circulation indiquées dans la phase Z1 et Z2 seront mises en place successivement en fonction de l'avancement des travaux. Ces deux phases ne pourront être mises en œuvre simultanément.

Restrictions phase Z1 :

Neutralisation de la voie de droite entre le PR20+600 et le PR19+000 de l'A660, sens Arcachon-Bordeaux

La voie de droite de l'A660, sens Arcachon-Bordeaux, peut être neutralisée entre le PR 20+600 et le PR19+000. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Fermeture de la bretelle de sortie de Césarée, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur la bretelle de sortie de Césarée, sens Arcachon-Bordeaux, entre l'échangeur de La Hume et l'échangeur de Césarée, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Gujan-Mestras sont alors déviés par l'A660 sens Arcachon-Bordeaux jusqu'à l'échangeur du Teich, la RD650E1, la RD260 puis l'allée de Bordeaux.

Fermeture de la bretelle d'insertion de Césarée, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion de Césarée, sens Arcachon-Bordeaux, entre l'échangeur de Césarée et l'échangeur n°3 du Teich, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par la RD650-E3, l'allée de Bordeaux, la RD260, la RD650-E1 puis l'échangeur du Teich.

Neutralisation de la voie de droite entre le PR18+500 et le PR20+250 de l'A660, sens Bordeaux-Arcachon

La voie de droite de l'A660, sens Bordeaux-Arcachon, peut être neutralisée entre le PR 18+500 et le PR20+500. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Fermeture de la bretelle de sortie de Césarée, sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur la bretelle de sortie de Césarée, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur du Teich et l'échangeur de Césarée, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Gujan-Mestras, sont alors déviés par l'A660 sens Bordeaux-Arcachon jusqu'à l'échangeur de La Hume, la RD652 puis l'allée de Bordeaux.

Fermeture de la bretelle d'insertion de Césarée, sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion de Césarée, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur de Césarée et l'échangeur de La Hume, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par la RD650-E3, l'allée de Bordeaux, la RD652 puis l'échangeur de La Hume.

Restrictions phase Z2 :

Neutralisation de la voie de droite entre le PR39+170 et le PR21+500 de l'A660, sens Arcachon-Bordeaux

La voie de droite de l'A660, sens Arcachon-Bordeaux, peut être neutralisée entre le PR39+570 et le PR21+500. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Fermeture de la bretelle de sortie de La Hume, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur la bretelle de sortie de La Hume, sens Arcachon-Bordeaux, entre le giratoire de Bisserié et l'échangeur de La Hume, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Sanguinet / La Hume, sont alors déviés par l'A660 sens Arcachon-Bordeaux, la bretelle de sortie de l'échangeur de Césarée, l'avenue de Césarée, l'allée de Bordeaux puis la route des Lacs.

Fermeture de la bretelle d'insertion de La Hume, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion de La Hume, sens Arcachon-Bordeaux, entre l'échangeur de La Hume et l'échangeur de Césarée, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD652, l'allée de Bordeaux, la RD650-E3 puis l'échangeur de Césarée.

Neutralisation de la voie de droite entre le PR21+500 et le PR39+570 de l'A660, sens Bordeaux-Arcachon

La voie de droite de l'A660, sens Bordeaux-Arcachon, peut être neutralisée entre le PR 21+500 et le PR39+170. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Fermeture de la bretelle de sortie de La Hume, sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur la bretelle de sortie de La Hume, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur de Césarée et l'échangeur de La Hume, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers La Hume / Sanguinet, sont alors déviés par la RD650-E3, l'allée de Bordeaux puis la RD652.

Fermeture de la bretelle d'insertion de La Hume, sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion de La Hume, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur de La Hume et le giratoire de Bisserié, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la RD652, la RD256, la RD112 puis la giratoire de Bisserié.

Du mercredi 16 juin 2021 à 21h00 au jeudi 17 juin 2021 à 06h00 : Y4

Neutralisation de la voie de gauche de l'A660 et de la RN250 entre l'échangeur de La Hume et le giratoire de Bisserié, sens Bordeaux-Arcachon

La voie de gauche de l'A660, sens Bordeaux-Arcachon, peut être neutralisée entre le PR 22+000 et le PR39+300, sauf besoins du chantier.

Fermeture de l'A660 et de la RN250 entre l'échangeur de Bisserié et l'échangeur de La Hume, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A660 et la RN250, sens Arcachon-Bordeaux, entre le giratoire de Bisserié et l'échangeur de La Hume, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par le giratoire de Bisserié, la RD112, la RD256, la Route des Lacs puis l'échangeur de La Hume.

Chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 28 juin 2021 à 21h00 au mardi 29 juin 2021 à 06h00:

Fermeture de l'A660 entre l'échangeur n°3 du Teich et l'échangeur de Césarée, sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur l'A660 et la RN250, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur n°3 du Teich et l'échangeur de Césarée, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la RD650E1, la RD260, l'allée de Bordeaux, la RD650-E3 puis l'échangeur de Césarée.

Fermeture de la bretelle d'insertion du Teich, sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion du Teich, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur n°3 du Teich et l'échangeur de Césarée, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par la RD650E1, la RD260, l'allée de Bordeaux, la RD650-E3 puis l'échangeur de Césarée.

Neutralisation de la voie de gauche entre le PR19+750 et le PR19+250 de l'A660, sens Arcachon-Bordeaux

La voie de gauche de l'A660, sens Arcachon-Bordeaux, peut être neutralisée entre le PR 19+750 et le PR19+250. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Article 3 : en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés :

- les nuits du lundi 14 juin 2021 au mercredi 16 juin 2021, les mêmes dispositions peuvent être reconduites **les nuits du mercredi 16 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021 de 21 heures à 06 heures, ainsi que les nuits du lundi 21 juin 2021 au jeudi 24 juin 2021 de 21 heures à 06 heures.**
- la nuit du mercredi 16 juin 2021 au jeudi 17 juin, les mêmes dispositions peuvent être reconduites **les nuits du jeudi 17 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021 de 21 heures à 06 heures, ainsi que les nuits du lundi 21 juin 2021 au vendredi 25 juin de 21 heures à 06 heures.**
- la nuit du lundi 28 juin 2021 au mardi 29 juin 2021, les mêmes dispositions peuvent être reconduites **les nuits du mardi 29 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021 de 21 heures à 06 heures**

Article 4 :

Limitation de vitesse

Du lundi 14 juin 2021 à 06h00 au lundi 02 août 2021 à 21h00

Dans le sens Bordeaux-Arcachon, la vitesse maximale autorisée est fixée à :

- à 90 km/h du PR 19+150 au PR 22+280
- à 70 km/h du PR 22+280 au PR 39+170 (RN250)

Dans le sens Arcachon-Bordeaux, la vitesse maximale autorisée est fixée à :

- à 70 km/h du PR 39+170 (RN250) au PR 22+050
- à 90 km/h du PR 22+050 au PR 19+150

Article 5 :

Mise en circulation provisoire des voies dans l'échangeur de La Hume

Les profils en travers des voies de la RN250 en amont de l'échangeur de La Hume sens Arcachon-Bordeaux, ainsi que la bretelle de sortie depuis la RN250 (PR22+250), peuvent être mises en circulation provisoire **du lundi 14 juin 2021 à 06h00 au lundi 02 août 2021 à 21h00** dans les conditions définies ci-après :

- largeur des voies de la section courante est de 3,00 m (voie de droite) et 3,00 m (voie de gauche) entre les PR 22+360 et PR 22+000 ;
- largeur des voies de la bretelle de sortie est de 3,50 m entre le PR22+250 et la fin de la bretelle ;
- largeur de la bande dérasée de droite dans le sens Arcachon-Bordeaux de 0,50 m.

La vitesse maximale autorisée sur la bretelle de sortie est alors fixée à 50 km/h du PR 22+250 jusqu'à la fin de la bretelle.

Les profils en travers des voies de l'A660 en sortie de l'échangeur de La Hume (PR 22+100) ainsi que la bretelle d'insertion depuis l'A660 (PR22+000) en direction de Bordeaux peuvent être mises en circulation provisoire **du lundi 14 juin 2021 à 06h00 au lundi 02 août 2021 à 21h00** dans les conditions définies ci-après :

- largeur des voies de la section courante est 3,50 m (voie de droite) et 3,25 m (voie de gauche) entre les PR 22+000 et PR 21+000 ;
- largeur des voies de la bretelle de d'insertion est de 3,50 m entre le début de la bretelle et le PR 21+680 ;
- largeur de la bande dérasée de droite dans le sens Arcachon / Bordeaux de 2,00 m.

La vitesse maximale autorisée sur la bretelle d'insertion est alors fixée à 50 km/h depuis le début de la bretelle jusqu'au PR 21+900, puis à 70 km/h du PR 21+900 au PR 21+680.

Les profils en travers des voies de l'A660 en amont de l'échangeur de La Hume sens Bordeaux-Arcachon, ainsi que la bretelle de sortie depuis l'A660 (PR22+000), peuvent être mises en circulation provisoire **du lundi 14 juin 2021 à 06h00 au lundi 02 août 2021 à 21h00** dans les conditions définies ci-après :

- largeur des voies de la section courante est de 3,50 m (voie de droite) et 3,25 m (voie de gauche) entre les PR 21+000 et PR 22+100 ;
- largeur des voies de la bretelle de sortie est de 3,50 m entre le PR22+000 et la fin de la bretelle ;
- largeur de la bande dérasée de droite dans le sens Arcachon-Bordeaux de 2,00 m.

La vitesse maximale autorisée sur la bretelle de sortie est alors fixée à 70 km/h du PR 22+000 au PR 22+100 puis à 50 km/h du PR 22+100 jusqu'à la fin de la bretelle.

Les profils en travers des voies de la RN250 en sortie de l'échangeur de La Hume (PR 39+000) ainsi que la bretelle d'insertion sur la RN250 (PR 39+160) en direction d'Arcachon peuvent être mises en circulation provisoire **du lundi 14 juin 2021 à 06h00 au lundi 02 août 2021 à 21h00** dans les conditions définies ci-après :

- largeur des voies de la section courante est de 3,00 m (voie de droite) et 3,00 m (voie de gauche) entre les PR 39+000 et PR 39+370 ;
- largeur des voies de la bretelle de sortie est de 3,50 m entre le début de la bretelle et le PR 39+370 ;
- largeur de la bande dérasée de droite dans le sens Arcachon / Bordeaux de 0,50 m.

La vitesse maximale autorisée sur la bretelle d'insertion est alors fixée à 50 km/h depuis le début de la bretelle jusqu'au PR 39+260.

Mise en circulation provisoire des voies dans l'échangeur de Césarée

Les profils en travers des voies de l'A660 en amont de l'échangeur de Césarée (PR 18+900) sens Bordeaux / Arcachon, ainsi que la bretelle de sortie depuis l'A660 (PR19+325), peuvent être mises en circulation provisoire **du lundi 14 juin 2021 à 06h00 au lundi 02 août 2021 à 21h00** dans les conditions définies ci-après :

- largeur des voies de la section courante est de 3,50 m (voie de droite) et 3,25 m (voie de gauche) entre les PR 18+900 et PR 19+600 ;
- largeur des voies de la bretelle de sortie est de 3,50 m entre le PR19+325 et la fin de la bretelle ;
- largeur de la bande dérasée de droite dans le sens Bordeaux / Arcachon de 2,00 m.

La vitesse maximale autorisée sur la bretelle de sortie et la section courante est alors fixée à 70 km/h du PR 19+240 au PR 19+440, puis à 50 km/h du PR 19+440 jusqu'à la fin de la bretelle.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

Les profils en travers des voies de l'A660 en amont de l'échangeur de Césarée (PR 21+000) sens Arcachon / Bordeaux, ainsi que la bretelle de sortie depuis l'A660 (PR20+100), peuvent être mises en circulation provisoire **du lundi 14 juin 2021 à 06h00 au lundi 02 août 2021 à 21h00** dans les conditions définies ci-après :

- largeur des voies de la section courante est de 3,50 m (voie de droite) et 3,25 m (voie de gauche) entre les PR 21+000 et PR 19+600 ;
- largeur des voies de la bretelle de sortie est de 3,50 m entre le PR20+000 et la fin de la bretelle ;
- largeur de la bande dérasée de droite dans le sens Bordeaux / Arcachon de 2,00 m.

La vitesse maximale autorisée sur la bretelle de sortie est alors fixée à 70 km/h du PR 19+975 au PR 19+880, puis à 50 km/h du PR 19+880 jusqu'à la fin de la bretelle.

Les profils en travers des voies de l'A660 en sortie de l'échangeur de Césarée (PR 19+600) ainsi que la bretelle d'insertion depuis l'A660 (PR19+520) en direction de Bordeaux peuvent être mises en circulation **du lundi 14 juin 2021 à 06h00 au lundi 02 août 2021 à 21h00** dans les conditions définies ci-après :

- largeur des voies de la section courante est 3,50 m (voie de droite) et 3,25 m (voie de gauche) entre les PR 19+600 et PR 18+910 ;
- largeur des voies de la bretelle d'insertion est de 3,50 m entre le début de la bretelle et le PR 19+520 ;
- largeur de la bande dérasée de droite dans le sens Arcachon / Bordeaux de 2,00 m.

La vitesse maximale autorisée sur la bretelle d'insertion est alors fixée à 50 km/h depuis le début de la bretelle jusqu'au PR 19+520, puis à 130 km/h du PR 19+520 au PR 18+910.

Les profils en travers des voies de l'A660 en sortie de l'échangeur de Césarée (20+100) ainsi que la bretelle d'insertion depuis l'A660 (PR20+000) en direction de Arcachon peuvent être mises en circulation provisoire **du lundi 14 juin 2021 à 06h00 au lundi 02 août 2021 à 21h00** dans les conditions définies ci-après :

- largeur des voies de la section courante est 3,50 m (voie de droite) et 3,25 m (voie de gauche) entre les PR 19+600 et PR 21+000 ;
- largeur des voies de la bretelle d'insertion est de 3,50 m entre le début de la bretelle et le PR20+000 ;
- largeur de la bande dérasée de droite dans le sens Arcachon / Bordeaux de 2,00 m.

La vitesse maximale autorisée sur la bretelle d'insertion est alors fixée à 50 km/h depuis le début de la bretelle jusqu'au PR 19+900.

Article 6 : la pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux et aux itinéraires de déviations sont assurées par l'entreprise 3S Equipements Routiers sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde - CEI de Mios).

La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux fermetures sur l'axe A660 sont assurées par l'entreprise 3S Equipements Routiers sous le contrôle la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde) ou par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde - CEI de Mios).

Article 7 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 8 : le présent arrêté est affiché en mairie de Gujan-Mestras, Le Teich, La Teste de Buch par les soins de madame et messieurs les maires.

Article 9 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Madame le maire de Gujan-Mestras ;
- Monsieur le maire de La Teste de Buch ;
- Monsieur le maire de Le Teich ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Le directeur adjoint,
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

La Hume et Césarée
Charte de l'exploitation
DIR ATLANTIQUE

DIR ATLANTIQUE

33-2021-06-11-00003

Arrêté modif 2021-gir-080 bis Mise à 2 x 3 voies
rocade ech 7 et 9



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n°2021-gir-080 bis du 11 JUIN 2021

relatif aux travaux de mise à 2 × 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et 9

Communes de Mérignac, d'Eysines et de Bruges

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Gironde du 04 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-gir-080 relatif à la mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant qu'en raison des travaux de mise à 2 × 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et n°9, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mét: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

Arrête

Article 1 –

L'arrêté n°2021-gir-080 du 9 juin 2021 relatif à la mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux est abrogé.

Article 2 –

- du vendredi 11 juin 2021 à 21 heures au dimanche 13 juin 2021 à 12 heures

Fermeture de la section courante de la rocade extérieure A630

La circulation peut être interdite sur la rocade extérieure entre les échangeurs n°6 et n°9 impliquant les fermetures des bretelles d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur 6 (bret. 6eE), dans l'échangeur 7 (bret. 7eE), dans l'échangeur 8 (bret. 8eE) et dans l'échangeur 9 (bret. 9eE1)

Les usagers en provenance de la rocade extérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur 6 (bret. 6eE), l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue de Terrefort, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur 6 (bret. 6iE), la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue Charles de Gaulle voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur 6 sont alors déviés par l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue de Terrefort, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur 6 (bret. 6iE), la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue du Médoc voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur 7 sont alors déviés par l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur 7 (bret. 7eE), la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de la RD1215 voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur 8 sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur 8 (bret. 8iE), la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue de Magudas voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de la bretelle n°1 de l'échangeur 9 (bret. 9eE1) sont alors déviés par l'avenue de Magudas jusqu'au premier giratoire, demi-tour, l'avenue de Magudas, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade extérieure à l'échangeur 9 (bret. 9eE2) jusqu'au panneau de fin de déviation.

Article 3 –

- du samedi 12 juin 2021 à 21 heures au lundi 14 juin 2021 à 6 heures

Fermeture de la section courante de la rocade intérieure A630

La circulation peut être interdite sur la rocade intérieure entre les échangeurs n°9 et n°6 impliquant les fermetures des bretelles d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur 9 (bret. 9iE1 et 9iE2), dans l'échangeur 8 (bret. 8iE) et dans l'échangeur 7 (bret. 7iE)

Les usagers en provenance de la rocade intérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur 9 (bret. 9iS), l'avenue de Magudas, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure dans l'échangeur 9 (bret. 9eE1), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue de Magudas voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur 9 sont alors déviés par l'avenue de Magudas, l'une des deux bretelles d'entrée de la rocade

extérieure dans l'échangeur 9 (bret. 9eE1 ou 9eE2), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de la RD1215 voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur 8 sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur 8 (bret. 8eE), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue du Médoc voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur 7 sont alors déviés par l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur 7 (bret. 7eE), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Article 4 –

Les restrictions énoncées dans les articles 1 et 2 ne pourront pas être mises en œuvre simultanément.

Article 5 – Sous réserve de la bonne réalisation des travaux précités, les arrêtés du 18 juin 2020 relatifs à la mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux sont abrogés.

Article 6 – Sous réserve de la bonne réalisation des travaux précités, à partir du samedi 12 juin 2021 :

La vitesse maximale autorisée est fixée à 70km/h sur la section courante de la rocade intérieure et extérieure entre les PR 9+700 et 14+100. Elle est fixée à 50km/h sur les bretelles impactées par les entrées et sorties de chantier.

Les profils en travers des voies circulées de la rocade (A630) intérieure et extérieure peuvent être réduits au droit des zones chantiers dans les conditions définies ci-après :

Section courante de la rocade intérieure et extérieure :

- largeur de la voie de droite réduite de 3,50 m à 3,20 m ;
- largeur de la voie de gauche réduite de 3,50 m à 2,80 m ;
- largeur de la BAU réduite à 0,225 m ;
- largeur de la BDG réduite à 0,225 m.

Pour les bretelles d'entrée rocade échangeurs n°7, n°8 et n°9 (bret. 7eE, 8iE, 8eE et 9iE) :

- largeur de la voie à 3,20 m ;
- largeur de BDD réduite à 0,225 m ;
- un alignement droit de 125 m et un biseau de 75 m.

Pour les bretelles de sortie rocade échangeurs n° 7, n°8 et n°9 (bret. 7iS, 8iS, 8eS, 9eS) :

- largeur de la voie à 3,20 m ;
- largeur de BDD réduite à 0,225 m ;
- un biseau de 110 m.

Article 7 – Les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée. La pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par le groupement d'entreprises Guintoli / Siorat / EHTP / Lacis / Spie Malet / 3S / Engie Inéo sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (District de Gironde).

Article 8 – outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 9 – le présent arrêté est affiché en mairie de Bruges, d'Eysines et de Mérignac par les soins de madame le maire et de monsieur le maire.

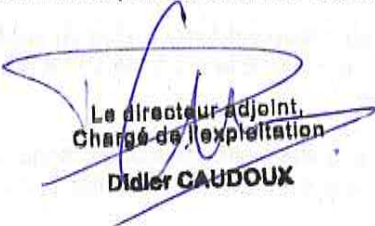
Article 10 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde,
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole,
- Madame la maire de la commune de Bruges,
- Madame la maire de la commune d'Eysines,
- Monsieur le maire de la commune de Mérignac,
- Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique (SIRA, District de Gironde, CIGT),
- Monsieur le directeur de la Société GUINTOLI, mandataire du groupement Guintoli / Siorat / EHTP / Lacis / Spie Malet / 3S / Engie Inéo,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bordeaux,

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique


Le directeur adjoint,
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

DSACSO

33-2021-05-20-00010

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2004 approuvant le PEB de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac pour mise à jour des compléments

Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2004 approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de
l'aérodrome de Bordeaux Mérignac pour mise à jour des compléments

La Préfète de la Gironde

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L112-3 à L112-7 et R112-1 à R112-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L571-11 à L571-13, L572-1 à L572-11 et
R.572-1 à R.572-7 ;

Vu le code de l'Aviation civile ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du
bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2004 approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de
l'aérodrome de Bordeaux Mérignac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2007 portant établissement de la carte de bruit de l'aérodrome de
Bordeaux Mérignac et mise à jour du rapport de présentation du plan d'exposition au bruit ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Bordeaux Mérignac en
date du 7 avril 2021 ;

Considérant qu'il convient de compléter le dossier de PEB par la cartographie du bruit à l'horizon
court terme (année de référence 2019) indices Ln (level night) et Lden (level day-evening-night) de 5
en 5, ainsi que le recensement des populations et des établissements de santé et d'enseignement
dans les zones de bruit, conformément aux dispositions du code de l'Environnement ;

Considérant que les cartes long terme indices Ln et Lden annexées au rapport de présentation par
l'arrêté du 30 juin 2007 et modélisées sur la base des hypothèses du PEB restent inchangées ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont annexés au rapport de présentation du PEB de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac, lui-même
annexé à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2004 susvisé les documents suivants :

- Plan à l'échelle 1/25 000^{ème} réf. : 20_172_V5_D_PLAN_ACE_ENV_LFBD_CSB_CT_2019_Lden
d'octobre 2020 ;
- Plan à l'échelle 1/25 000^{ème} réf. : 20_0173_V5_D_PLAN_ACE_ENV_LFBD_CSB_CT_2019_Ln
d'octobre 2020 ;

- Tableaux des populations, logements, superficies communales et établissements de santé et d'enseignement situés dans les zones de bruit (en Lden et Ln), pour la situation de court terme (année 2019) référencés : tableaux d'exposition 2019 ;
- Tableaux des populations, logements, superficies communales et établissements de santé et d'enseignement situés dans les zones de bruit (en Lden et Ln), pour la situation de long terme référencés : tableaux d'exposition long terme ;
- Résumé non technique relatif à la mise à jour des cartes stratégiques de bruit de l'aéroport de Bordeaux Mérignac.

ARTICLE 2 :

Ces documents peuvent être consultés à la préfecture de la Gironde, Secrétariat Général, préfecture de la Gironde, rue Du Corps Franc Pommies 33000 Bordeaux et sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat de la Gironde :

<https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis pour information aux maires des communes concernées et au président de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 :

Le préfet de la Gironde et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

20 MAI 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Christophe NOEL du PAYRAT

DSACSO

33-2021-05-20-00011

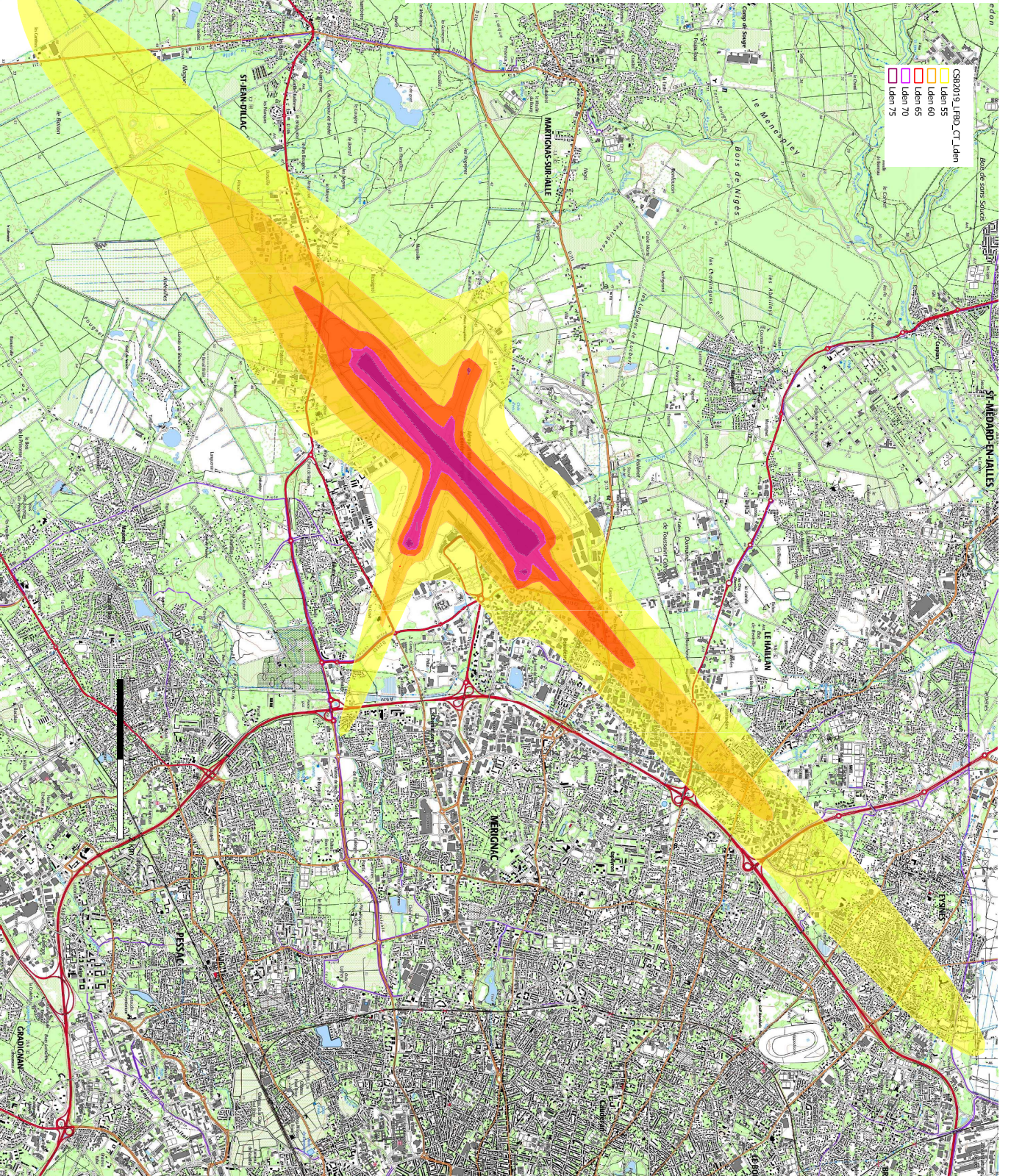
Carte stratégique de bruit de l'aéroport de
Bordeaux-Mérignac, situation court terme indice Lden

Aéroport de Bordeaux Mérignac

Carte stratégique de bruit Court Terme

Cartographie en Lden

LISTE DE CONTRÔLE	
CONFIGURATION DES PISTES	06-23 et 11-29
HYPOTHÈSES	Longueur des trajectoires : 80% Origine des trajectoires : SIA Service : STAC
MODÉLISATION	Base de données : IMPACT 3.8A Logiciel : IMPACT 3.8A Révisé : B02/ALTI/0N Logiciel : B02/ALTI/0N
REALISATION DU PLAN	Fond de plan : OGIS 3.10 Projection : RGPS Lambert 93 Echelle : 1/25000
DIRECTION	DTRA S0D et DSAC Sud Ouest
DATE	Mars 2012
REFERENCE	D. P. AN, ACE, EM, L1/B0 CSB CT 2019 Lden - Modification du titre (« situation de référence » en « court terme ») Version V5



DSACSO

33-2021-05-20-00012

Carte stratégique de bruit de l'aéroport de
Bordeaux-Mérignac, situation court terme indice Ln

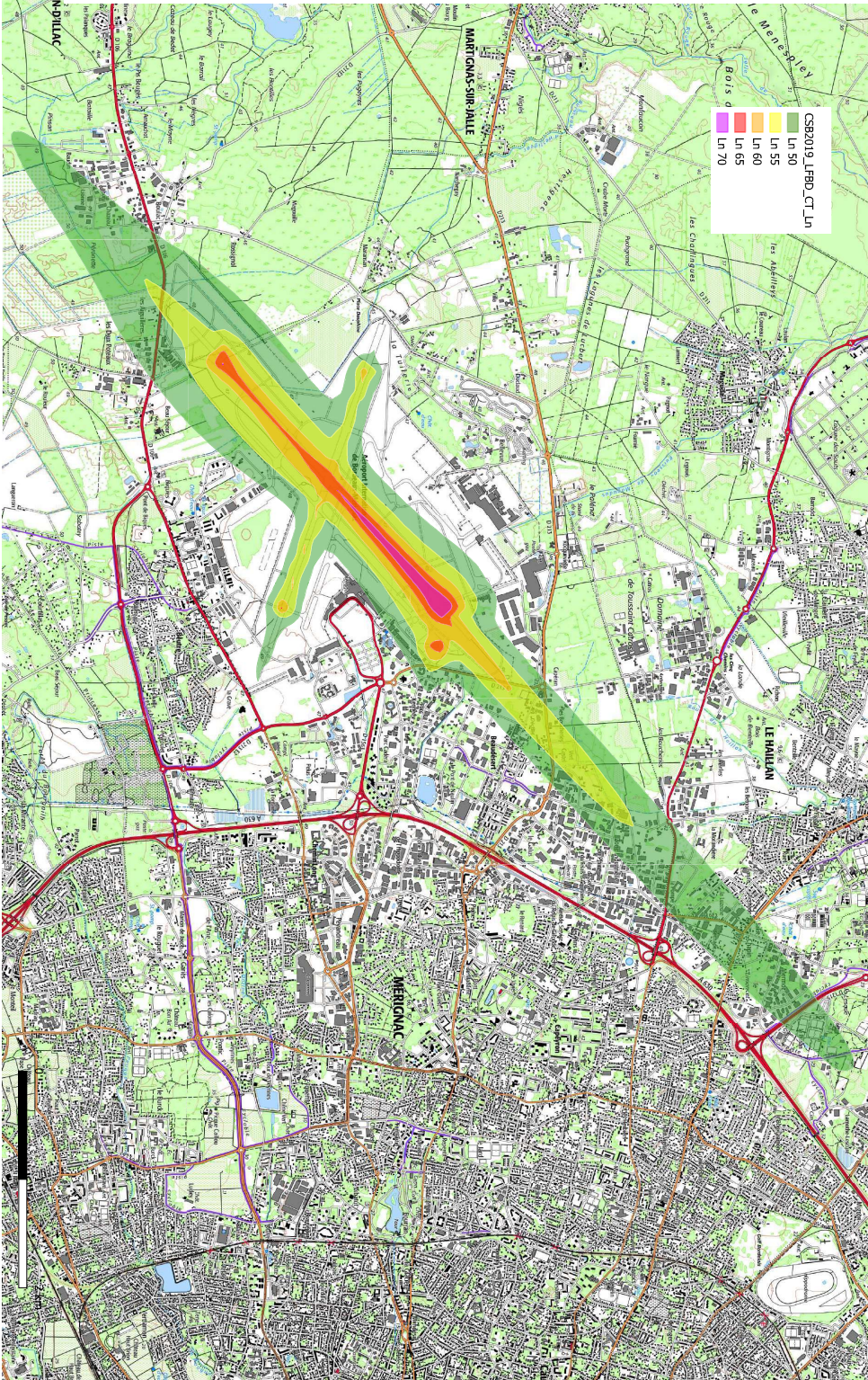
Aéroport de Bordeaux Mérignac

Carte stratégique de bruit

Court Terme

Cartographie en Ln

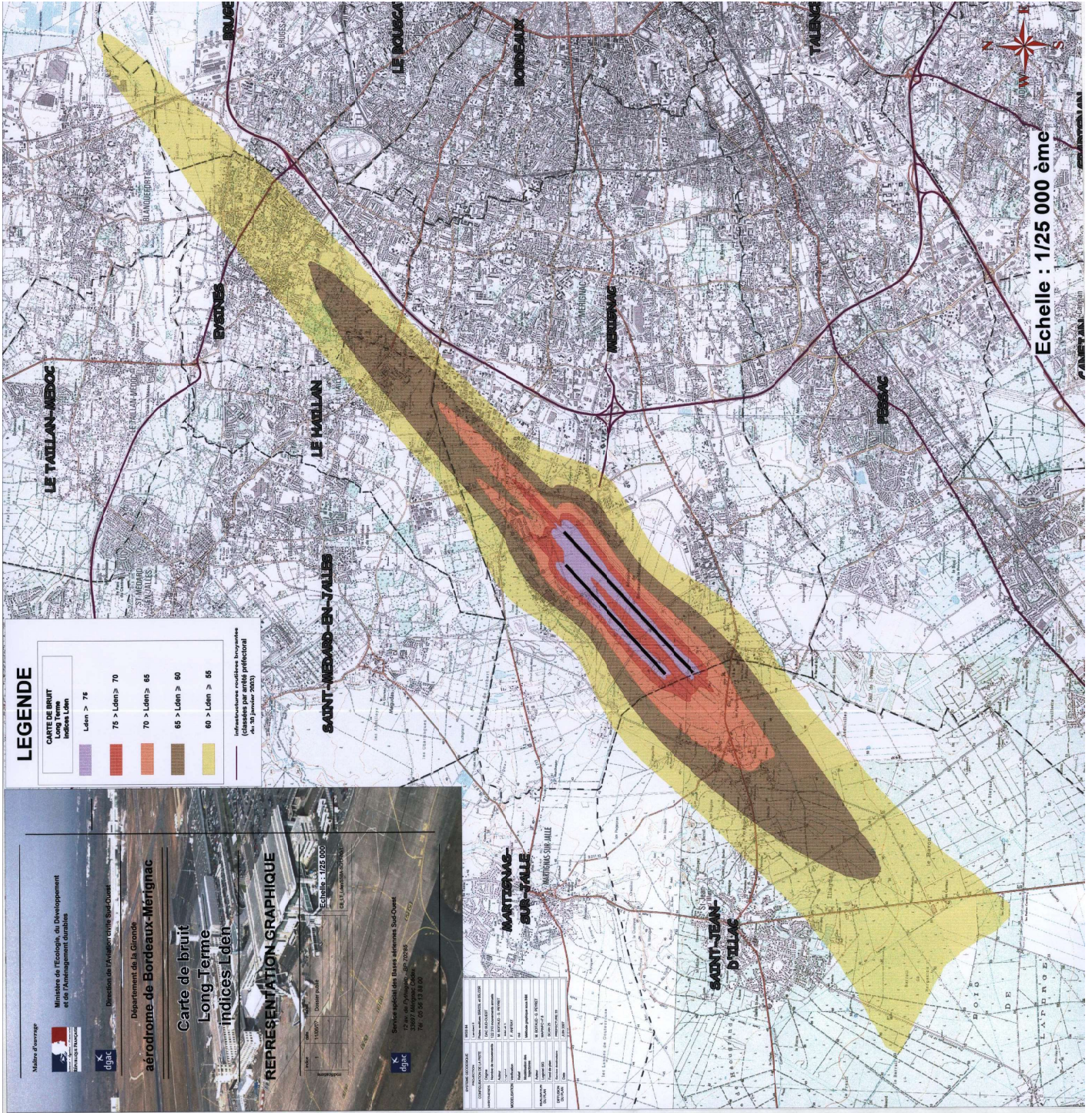
LISTE DE CONTRÔLE	
CONFIGURATION DES PISTES	05-23 et 11-29
HYPOTHESES	DSAC SO 84 391 Trajectoires radars « SIA
MODELISATION	Service STAC Logiciel IMPACT 3.36A Base de données ANP 2.3 Relief BD ALTI IGN Service STAC Logiciel CGIS 3.10
REALISATION DU PLAN	Fond de plan SCAN 25 Projection IFR93 Lambert 93 Echelle 1/25 000 et DSAC Sud Ouest Destinations 1:10 000
DIREGION	20 073_045_D_PAN_ACE_ENV_L1BD CSB CT 2019.LN
REFERENCE	CSB CT 2019.LN - Modification du titre (« Situation de référence » en « Court Terme »)
VERSION VS	



DSACSO

33-2021-05-20-00008

Carte stratégique de bruit de l'aéroport de
Bordeaux-Mérignac, situation long terme indice Lden



DSACSO

33-2021-05-20-00009

Carte stratégique de bruit de l'aéroport de
Bordeaux-Mérignac, situation long terme indice Ln

Maître d'ouvrages



Ministère de l'Écologie, du Développement
et de l'Aménagement durables



Direction de l'Aviation civile Sud-Ouest

Département de la Gironde
aérodrome de Bordeaux-Mérignac

**Carte de bruit
Long Terme
indices Ln**

REPRESENTATION GRAPHIQUE






indice	date	départ
1	11/06/07	Dossier public

Echelle : 1/25 000
CE_L1_Lu588A-SOULFSDY

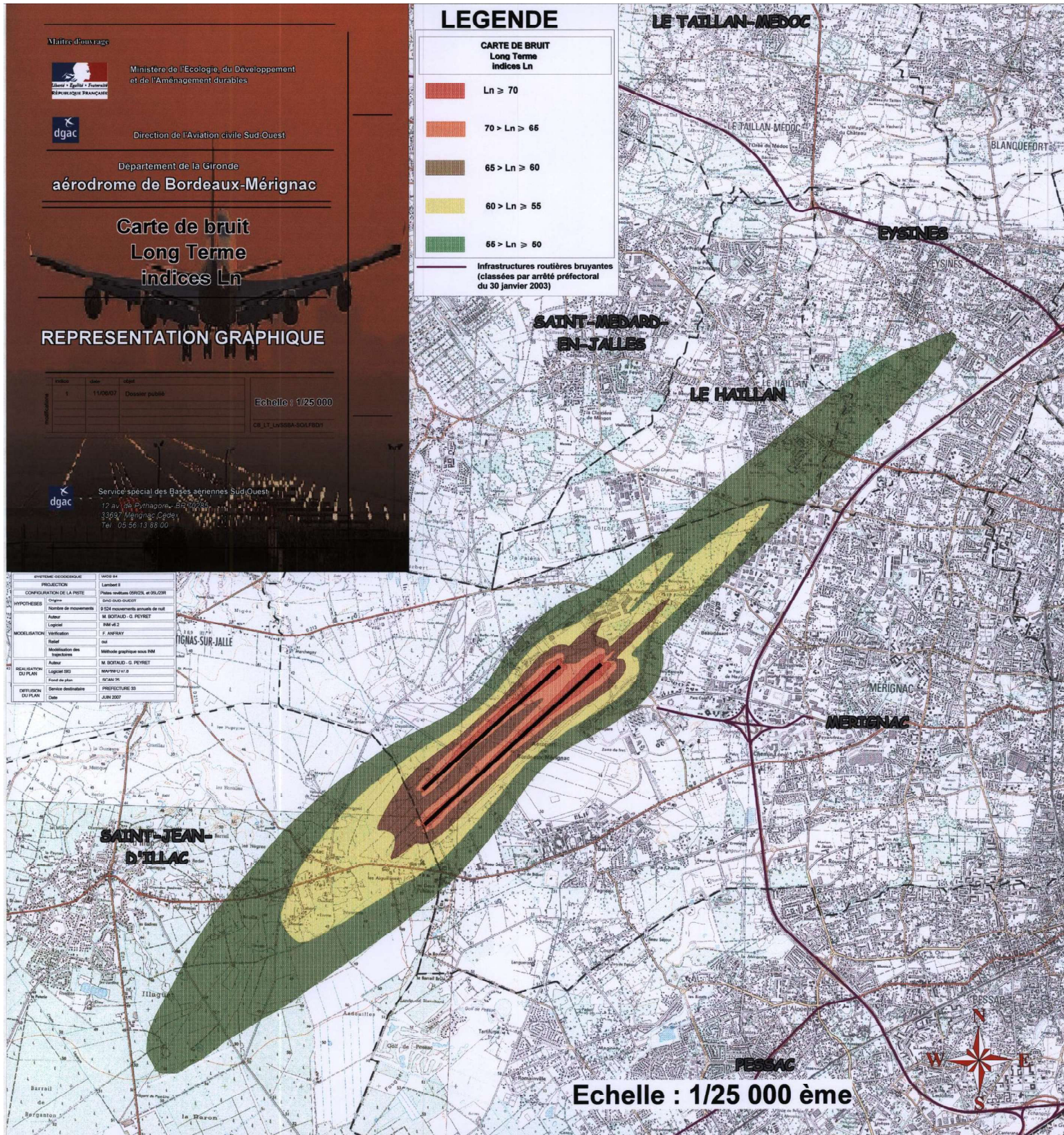
Service spécial des Bases aériennes Sud-Ouest
12 av. de Pythagore - BR 00000
33697 Mérignac Cedex
Tel. 05 56 13 88 00

LEGENDE

CARTE DE BRUIT Long Terme indices Ln

-  Ln ≥ 70
-  70 > Ln ≥ 65
-  65 > Ln ≥ 60
-  60 > Ln ≥ 55
-  55 > Ln ≥ 50

Infrastructures routières bruyantes
(classées par arrêté préfectoral
du 30 janvier 2003)



Echelle : 1/25 000 ème

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-06-08-00004

Arrêté instituant une commission de recensement
général des votes à l'occasion des élections
régionales du 20 juin et du 27 juin 2021



**Arrêté instituant une commission de recensement général des votes à l'occasion
des élections régionales du 20 juin et du 27 juin 2021**

La Préfète de la Gironde

Vu le code électoral et notamment ses articles L.359, R.104, R.106, R.107 R.188 et R.189 ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 qui porte convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux et régionaux ;

Vu l'ordonnance du 4 mai 2021, de Mme Isabelle GORCE, Première Présidente de la cour d'Appel de Bordeaux, portant désignation des magistrats chargés de siéger au sein de la commission locale de recensement des votes du département de la Gironde ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : le recensement général des votes est effectué à la préfecture de région lors des élections régionales des 20 et 27 juin 2021, par une commission dont la composition et le fonctionnement sont fixés en article 2.

Article 2 : le recensement général des votes est effectué dès la fermeture du scrutin et au fur et à mesure de l'arrivée des procès-verbaux. Il est achevé au plus tard à 18h00 le lundi suivant le jour du scrutin. La commission ne peut modifier les résultats constatés par chaque commission départementale. Elle proclame les résultats du scrutin.

La commission est constituée :

Pour le 1^{er} tour de scrutin

Présidente : - Madame Marine LACROIX, vice-présidente chargée du secrétariat général de la présidence du tribunal judiciaire de Bordeaux,

Suppléant : - Monsieur Denis ROUCOU, premier vice-président du tribunal judiciaire de Bordeaux.

Membres : - Monsieur Jacques RESPAUD, conseiller départemental,
- Monsieur Thierry JAY, directeur, représentant la préfète de région.

Suppléants : - Madame Clara AZEVEDO, conseillère départementale,
- Monsieur Karl CAUSON, représentant la préfète de région.

Pour le 2^e tour de scrutin

Présidente : - Madame Caroline DUBROCA, vice-présidente du tribunal judiciaire de Bordeaux,
Suppléante : - Madame Cécile SIMON, première vice-présidente du tribunal judiciaire de Bordeaux.

Membres : - Monsieur Jacques RESPAUD, conseiller départemental,
- Monsieur Thierry JAY, directeur, représentant la préfète de région.

Suppléants : - Madame Clara AZEVEDO, conseillère départementale,
- Monsieur Karl CAUSON, représentant la préfète de région.

Article 3 : La commission siégera à la Préfecture de région pour effectuer le reclassement général des votes, qui sera constaté par procès verbal, en présence des représentants des listes :

- le lundi 21 juin à partir de 8h00, pour le premier tour,
- le lundi 28 juin à partir de 8h00, pour le second tour.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Madame la Première présidente de la Cour d'appel de Bordeaux et le président du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **08 JUIN 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOËL du PAYRAT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-05-28-00006

Arrêté autorisant les agents de police municipale de
la commune de Sadirac à procéder à un
enregistrement audiovisuel de leurs interventions

Arrêté du 28 mai 2021
autorisant les agents de police municipale de la commune de SADIRAC
à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions

La Préfète de la Gironde

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

VU la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la demande présentée par le maire de la commune de SADIRAC en date du 27 mai 2021 en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Considérant la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État en date du 24 mars 2021;

Considérant le dossier technique de présentation du traitement envisagé ;

Considérant l'engagement de conformité destiné à la CNIL faisant référence à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et précisant le nombre de caméras et le service utilisateur ;

Condidérant que la demande transmise par le Maire de la commune de SADIRAC est complète et conforme aux exigences de l'article R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

ARRÊTE

Article premier : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de SADIRAC est autorisé au moyen de 2 caméras individuelles qui ne pourront être utilisées qu'au sein de cette commune.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : En application de l'article R241-15 du Code de la sécurité intérieure susvisé, l'information générale du public sur l'emploi des caméras individuelles par la commune devra être délivrée sur le site internet de la commune ou, à défaut, par voie d'affichage en mairie.

Article 3 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 4 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet et Monsieur le maire de la commune de SADIRAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe de la section réglementation générale
du bureau des polices administratives


Vanessa BEUZELIN

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-06-08-00007

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans
le domaine funéraire - Établissement secondaire -
FUNECAP OUEST - PFPE B QUINTANA -
21-33-0154 - Bordeaux



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections
et de l'Administration Générale**

**Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP OUEST",
exploité sous l'enseigne commerciale "PFPE B QUINTANA"
et situé à Bordeaux (33000)**

- n° 21-33-0154 -

La Préfète de la Gironde

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;
- VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU** le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;
- VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 05 mai 2017, portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP OUEST", exploité à Bordeaux (33) ;
- VU** la demande, transmise par courrier le 07 décembre 2020 et complétée par courriel le 02 juin 2021, par laquelle Monsieur Norbert BARBIER sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP OUEST", exploité 81, Cours d'Albret à Bordeaux (33) sous l'enseigne commerciale "PFPE B QUINTANA" ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement secondaire précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : l'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP OUEST", sis 81, Cours d'Albret à Bordeaux (33) et exploité sous le nom commercial "PFPE B QUINTANA" par Monsieur Vincent AUVREZ sous la direction de Monsieur Norbert BARBIER, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

1/2

- Soins de conservation
 - activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres : Sarl Abarrategui Manon Thanatopraxie n°21-33-0282 - sous-traitance -
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillard et de voiture de deuil,
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
 - activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres : Sarl Fossoyage du Sud-Ouest n°03-33-0120 - sous-traitance -

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **21-33-0154**,

Article 3 : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : Les véhicules de transports de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n°2020-750 du 16 juin 2020,

Article 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

Article 7 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de Bordeaux (33).

Bordeaux, le **08 JUIN 2021**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légaiité



Thierry JAY

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-06-08-00006

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans
le domaine funéraire de l'établissement secondaire -
Chambre Funéraire - 21-33-0058 - SAS
REAUD-COMTE - Saint-Ciers-sur-Gironde



**Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire - chambre funéraire -, de l'entreprise SAS "REAUD-COMTE",
situé à Saint-Ciers-sur-Gironde (33820)**

- n° 21-33-0058 -

La Préfète de la Gironde

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;
- VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU** le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;
- VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1998, portant création d'une chambre funéraire à Saint-Ciers-sur-Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral initial, en date du 17 juillet 2013, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire - chambre funéraire -, de l'entreprise SAS "REAUD-COMTE", exploité à Saint-Ciers-sur-Gironde (33) ;
- VU** le rapport de vérification de la chambre funéraire rédigé le 09 septembre 2020 par le Bureau Véritas Exploitation de Canéjan (33) émettant un avis conforme ;
- VU** la demande, transmise par courriel le 28 mai 2021 et complétée le 03 juin 2021, par laquelle Monsieur Jacques COMTE sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire - chambre funéraire -, de l'entreprise SAS "REAUD-COMTE", exploité Lieu-dit Poirillon à Saint-Ciers-sur-Gironde (33) ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement secondaire - chambre funéraire - précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : l'établissement secondaire - chambre funéraire -, de l'entreprise SAS "REAUD-COMTE", exploité Lieu-dit Poirillon à Saint-Ciers-sur-Gironde (33) par Monsieur Jacques COMTE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

→ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **21-33-0058**,

Article 3 : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation funéraire,

Article 6 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Blaye sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde (33).

Bordeaux, le **08 JUIN 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète,

Le Directeur de la citoyenneté et
de la localité



Thierry JAY

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-06-08-00008

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans
le domaine funéraire de l'établissement secondaire -
FUNECAP OUEST - PFPE B QUINTANA -
21-33-0262 - Ambarès et Lagrave



**Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP OUEST",
exploité sous l'enseigne commerciale "PFPE B QUINTANA"
et situé à Ambarès-et-Lagrave (33440)**

- n° 21-33-0262 -

La Préfète de la Gironde

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;
- VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU** le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;
- VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 02 novembre 2013, portant création d'une chambre funéraire 91, rue Edmond Faulat à Ambarès-et-Lagrave (33) ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 05 mai 2017, portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP OUEST", exploité à Ambarès-et-Lagrave (33) ;
- VU** la demande, transmise par courrier le 07 décembre 2020 et complétée par courriel le 02 juin 2021, par laquelle Monsieur Norbert BARBIER sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP OUEST", exploité 91, rue Edmond Faulat à Ambarès-et-Lagrave (33) sous l'enseigne commerciale "PFPE B QUINTANA" ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement secondaire précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : l'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP OUEST", sis 91, rue Edmond Faulat à Ambarès-et-Lagrave (33) et exploité sous le nom commercial "PFPE B QUINTANA" par Monsieur Vincent AUVREZ sous la direction de Monsieur Norbert BARBIER, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation
 - activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres : Sarl Abarrategui Manon Thanatopraxie n°21-33-0282 - sous-traitance -
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture de corbillard et de voiture de deuil,
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
 - activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres : Sarl Fossoyage du Sud-Ouest n°03-33-0120 - sous-traitance -

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **21-33-0262**,

Article 3 : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : Les véhicules de transports de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n°2020-750 du 16 juin 2020,

Article 6 : Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation funéraire,

Article 7 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

Article 8 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,


Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Ambarès-et-Lagrave (33).

Bordeaux, le **08 JUIN 2021**

La Préfète,
 Pour la Préfète,
 Le Directeur de la citoyenneté et
 de la légalité



Thierry JAY

2, esplanade Charles-de-Gaulle
 CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
 Tél : 05 56 90 60 60
 www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-06-10-00001

Arrêté du

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur la piste 214 pour le tournage d'un film



Arrêté du **10 JUIN 2021**

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur la piste 214 pour le tournage d'un film**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) – Mme BUCCIO (Fabienne) ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

VU la demande de la société de production MY Family en date du 21 mai 2021 pour la réalisation d'une scène du film « Stuck » sur la piste 214 ;

VU l'avis favorable en date du 27 mai 2021 du service défense incendie et secours de la Gironde ;

VU l'avis favorable en date du 27 mai 2021 de la direction départementale de sécurité publique d'Arcachon ;

VU l'avis favorable en date du 27 mai 2021 de la sous-préfecture de l'arrondissement d'Arcachon ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes empruntant la piste 214 sur la commune de La Teste-de-Buch, ainsi que celle du personnel de la société de production MY Family ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : La société de production MY Family doit réaliser l'enregistrement d'une scène d'un film le lundi 14 juin 2021 de 15h à 22h sur la piste 214, localisée sur la commune de La Teste-de-Buch, nécessitant des restrictions temporaires de circulation dans les deux sens de circulation de part et d'autre du point GPS 44.578562, -1.193513, situé à 1,8 km du carrefour avec la D218.

En fonction des conditions météorologiques, le tournage pourra être reporté un autre soir de la semaine du 14 au 18 juin compris dans les mêmes conditions.

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement du tournage, la société de production mettra en place les restrictions temporaires de circulation suivantes de 15h00 à 22h00 sur la piste 214 au niveau de la zone de tournage :

- Circulation alternée par piquets K10 au droit de la zone de tournage. La longueur de l'alternat ne dépassera pas 500 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50km/h et les dépassements seront interdits.
- Le stationnement sera interdit au droit de la zone du tournage à tous les véhicules n'intervenant pas pour la société de production.
- Durant les enregistrements, la circulation pourra être momentanément arrêtée dans les deux sens de circulation au niveau des piquets K10 (10 minutes maximum).

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, les intervenants devront s'assurer d'une bonne visibilité en approche pour assurer la sécurité des automobilistes.

Article 3 : Le véhicule IVECO immatriculé DS 439 YY dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes intervenant pour le transport de matériels de la société MY Family, sera autorisé à circuler et à stationner sur la piste 214 durant la période définie à l'article 1.

Article 4 : La mise en œuvre de la signalisation temporaire visée à l'article 2 et la sécurité sur le lieu de tournage sont de la responsabilité de la société de production MY Family. La signalisation sera en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire).

Article 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont de la responsabilité de la société MY Family.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet- BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7:

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde ;
Monsieur le Directeur de la société de production MY Family ;
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde ;
Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Maire de La Teste-de-Buch.

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-06-11-00007

Arrêté relatif au CHSCT de la DDETS de la Gironde



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

Arrêté du 11 juin 2021

**relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021 ;

Vu la consultation des comités techniques de la DRDJSCS et de la DIRECCTE de la Gironde siégeant en formation conjointe, consécutive à l'avis émis par le comité technique des directions départementales interministérielles et l'avis émis par comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi susvisés,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde.
Ce comité comporte 5 sièges de représentants titulaires du personnel.

103 bis, rue de Belleville
CS 61693
33062 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

1/2

Article 2 :

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1er apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé, pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde.

Article 3 :

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentant de l'administration :

- la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

c) Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention ;

d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 4 :

L'article 1er du présent arrêté s'applique au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 5 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde est chargée de l'application du présent arrêté.

LA PRÉFÈTE,



Fabienne BUCCIO

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

2/2

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-06-11-00006

Arrêté relatif au comité technique de la DDETS de la
Gironde



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

Arrêté du 11 juin 2021

**relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Gironde**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,**

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, notamment l'article 47, relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde à la date du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi en date du 20 mai 2021 ;

103 bis, rue de Belleville
CS 61693
33062 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

1/3

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021 ;

Vu la consultation des comités techniques de la DRDJSCS et de la DIRECCTE de la Gironde siégeant en formation conjointe, consécutive à l'avis émis par le comité technique des directions départementales interministérielles et l'avis émis par comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi susvisés,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Un comité technique est créé auprès de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde.

Ce comité comporte 5 sièges de représentants titulaires du personnel et 5 suppléants.

Article 2 :

En application du 2^{ème} alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1^{er} sont élus au scrutin de liste.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont de 150 agents.

La répartition des effectifs est la suivante :

- 112 femmes, soit 74,67 %,
- 38 hommes, soit 25,33 %.

Article 3 :

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4 :

L'article 1er du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020, relatif à l'organisation et aux missions des directions

régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2021.

Article 5 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde est chargée de l'application du présent arrêté.

LA PRÉFÈTE,



Fabienne BUCCIO

